

SEANCE DU 24 JUILLET 2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 11	Absents 19	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 13	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 18/07/2012

Date d'affichage :

OBJET :

**BUDGET SERVICE GENERAL
2012**

**APPROBATION DE LA DECISION
MODIFICATIVE 01/2012**

L'an deux mil douze, et le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – E. CECCALDI - P. CECCALDI – J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – E. MARCELLI représenté par JM PETRUCCI - F. MARCHETTI – M. PARRIGI - A. SANTINI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI – I. BENIGNI - L. BICCHIERAY – D. BICCHIERAY - JB CECCALDI – MD CLAVEAU – A. FALCUCCI – J. LUCIANI – JB. MARIOTTI – E. MUNIER – JM. NOBILI – MT PETRUCCI – JP PINELLI - R. RESTITUDE – F. SEVEON - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI - JM. TEALDI à P. GUIDONI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la décision modificative numéro 1 du budget primitif service général 2012.

Cette décision porte essentiellement sur quelques réajustements, tels que :

- Changement d'imputation d'une écriture comptable liée au remboursement de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la société ACOFRA suite à une décision de justice : transfert du compte 6227 au 6718 en dépenses de la section de fonctionnement un montant de 71 000.00 €.
- Réajustement du montant du Fond National de Garantie individuelle des ressources notifié par l'Etat pour un montant de 88 745.00 €. Le montant total du FNGIR est porté à 754 672 €

La décision modificative numéro 1/2012 s'équilibre et se présente tel qu'il suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 0.00 €

6227/020 – Frais d'actes et de contentieux	- 71 000 .00 €
6718/020 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 71 000.00 €
73923/01 – Reversements sur FNGIR	+ 88 745.00 €
6815/414 – Pour risques et charges de Fonctionnement	- 88 745.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE en globalité la décision modificative numéro 1 du budget primitif service général 2012 telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 24 juillet 2012

Pour copie conforme

Le Président

